



République Française
Ville de Clamecy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 24 novembre 2025 à 18 h

Le jour de la séance, 27 conseillers étaient en exercice. Les convocations ont été adressées le 17 novembre 2025.

Étaient présents : M. BOURDOUNE, Mme CIUDAD-KADI, M. TEXIER, Mme TAUPENOT-MUGNIER, M. MAGNIEN, Mme DUQUE, M. GATEAU, Mme FAULE, Mme MEFTAH, M. GIRAULT, Mme DIMPRE, M. DAPOIGNY, Mme LOISEAU MONFOURNY, Mme CHRETIEN-BRION, M. BOICHE, Mme EL MOUTTAKI-CAVALLI, Mme LAMY, Mme MAILLARD, M. CARVOYEUR et M. MECHIN.

Conformément à l'article L 2120.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DEDIANNE Alain avait donné procuration à M. BOURDOUNE.

Absents : M. CHOLET, Mme LEPINASSE, M. PARDANAUD, M. DEDIANNE Mickaël et Mme SEDIRA.

Excusé : M. SANDRAS.

Secrétaire de séance : Mme Nicole LOISEAU MONFOURNY.

N° 2025-165 : MOTION DE PRÉSERVATION DU FSER (FONDS DE SOUTIEN À L'EXPRESSION RADIOPHONIQUE)

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

- ADOPTE la motion suivante de préservation du Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique (FSER) :

Les radios associatives comme Floteurs FM sont des médias de proximité qui assurent chaque jour une mission d'intérêt général. Elles informent, éduquent, relient les citoyens et offrent une parole à celles et ceux que l'on entend nulle part ailleurs. Elles ouvrent leurs micros aux actrices et acteurs du développement local, aux élus-es et participent activement à la vie culturelle et à la démocratie locale. Leurs programmes n'ont pas vocation à diffuser de la publicité commerciale à forte rotation. Ce n'est pas leur rôle.

Les radios associatives sont aussi un lieu de rencontres et d'échanges entre les différents actrices et acteurs des territoires sur lesquels elles émettent. Elles sont aussi un lieu de formation, de terrain de stage, de tremplin d'une première expérience professionnelle pour les futurs professionnels des médias. Elles sont également le relais de l'actualité locale et sont des partenaires privilégiés des acteurs locaux (associatifs, scolaires, culturels, de l'économie sociale

et solidaire, du petit commerce, de l'artisanat, des citoyens, etc.) et représentent un vivier de plus de 1 500 bénévoles qui s'engagent chaque jour avec passion.

Le FSER, Fonds de Soutien à l'Expression Radiophonique, a été mis en place pour préserver leur mission sociale de proximité. Avant 2019, il était abondé par une taxe sur les publicités des groupes commerciaux, radios et télévisions confondues, permettant ainsi d'obtenir une contribution significative du secteur privé au budget général de ce fonds.

L'obtention de ce fonds nécessite de présenter un rapport complet, justifié par des thématiques précises comme l'éducation, la culture, la lutte contre les discriminations ou encore la défense de l'environnement. Il s'agit d'un cahier des charges conséquent, contraignant et exigeant. La Fédération des radios associatives de Bourgogne Franche-Comté essaie d'y répondre au mieux afin d'obtenir la meilleure note, selon les moyens de chacune des 36 radios associatives membres. Cette note sur 12 est à l'appréciation du ministère de la culture et le financement n'est jamais acquis d'une année sur l'autre.

Le Projet de Loi de Finances 2026 prévoit une baisse de 44 % du FSER, soit plus de 16 millions d'euros, pour des crédits alloués à près de 750 radios associatives en France.

Cette coupe budgétaire menace la pérennité de ces radios et entraînerait des conséquences irréversibles :

- Suppression de plus de 1 000 emplois sur l'ensemble du territoire,
- Disparition de 70 à 80 % des radios associatives sur la bande FM selon le syndicat CNRA – SNRL et l'association Les Locales
- L'altération de la liberté d'expression et du pluralisme
- L'appauvrissement de la diversité médiatique locale.

Dans le même temps, les radios associatives subissent les mêmes hausses de fonctionnement que le secteur privé : explosion, des coûts de l'énergie, hausse des loyers, revalorisation des salaires et les coûts liés au DAB+ (qui permet d'écouter la radio gratuitement et sans abonnement d'un opérateur mobile)

Le modèle économique des radios associatives, déjà fragile, ne permettra pas d'absorber une telle réduction sans provoquer une vague de fermetures définitives. La réduction drastique du FSER entraînerait également une dégradation de l'offre d'actions d'éducation aux médias et à l'information.

Le Conseil municipal de Clamecy :

- S'OPPOSE à la baisse des crédits du FSER prévue au Projet de Loi de Finances 2026 ;
- DEMANDE au ministère de la culture de renoncer à cette baisse de 16 millions d'euros.

Suivent les signatures.

 MAIRIE DE CLAMECY (Nièvre)
Maire